

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Ordonné, Que l'honorable M. *McGreggy* ait la permission d'introduire un bill pour conférer des pouvoirs additionnels à la compagnie des Steamers des ports du Golfe.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité permanent des Banques et du Commerce.

Le très-honorable Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres de l'honorable Conseil Privé, présente conformément à une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, la réponse (en partie) à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 19 mars 1873, demandant copie de tous rapports du commissaire des terres à *Manitoba*, touchant la vente ou le louage des terres dans cette Province; copie de tous rapports du dit commissaire ou de toute autre partie ou de toute correspondance avec eux touchant la vente ou le louage des terres dans la dite province; aussi, copie de la résignation de M. *Canavan* et de toute correspondance entre M. *Canavan* et le gouvernement; aussi copie de toute correspondance avec le gouvernement de *Manitoba* au sujet des plaintes contre l'administration du Bureau des Terres dans cette Province. (*Documents de la Session, No. 45.*)

Plainte étant faite à la Chambre par l'honorable M. *McDonald*, représentant du district électoral de *Pictou*, de son siège, que divers paragraphes d'un certain journal imprimé en la cité de *St. Jean, N.-B.*, et appelé " *The Morning Freeman* " et datés du 12 avril 1873, et publiés par l'honorable M. *T. W. Anglin*, l'un des membres de cette Chambre, contiennent des réflexions diffamatoires contre des membres de cette Chambre, en violation de ses privilèges.

Le dit journal est produit, et les paragraphes incriminés sont lus par le Greffier de la Chambre à la table comme suit :

Ottawa, 3 Avril.

LE VOTE DU 2 AVRIL.

" Un vote d'essai a enfin eu lieu, et le Gouvernement et l'opposition, ainsi que le pays savent maintenant combien de membres sont disposés à voter avec le Gouvernement, et pour le gouvernement, à sacrifier l'honneur, le caractère, l'honnêteté, la réputation et tout ce que l'homme doit le plus apprécier, et à se couvrir d'infamie pour un motif personnel. L'infamie de ce fait est sans parallèle, indescriptible et ineffable comme elle est indélébile. On pourra dire et on dira sans doute que plusieurs de ceux qui composent la majorité ont agi par des considérations publiques, avec l'intention de faire du bien à leurs constituants, par le désir d'assurer quelque amélioration publique considérable que le Gouvernement actuel est disposé à entreprendre, mais que, s'il restait au pouvoir, il refuserait d'accomplir dans le cas où les représentants des districts ou de la province intéressés ne voteraient pas en sa faveur dans un pareil cas de nécessité. Mais il ne sera pas facile de persuader à ceux dont la réputation vaut quelque chose qu'aucun homme voudrait encourir délibérément la disgrâce, la honte et l'infamie d'un tel vote pour aucun motif personnel. Il n'est pas bien honorable, en effet, pour l'humanité, sur le compte de laquelle il a été dit tant de choses dans la Chambre depuis quelque temps, que des hommes de caractère et de réputation passent par un chemin si fangeux pour arriver aux places de gouverneur, de juge, de ministre, de profit, ou aux places soi-disant honorifiques.

* * * * *
 " Il avait préparé une majorité pour le supporter dans le cas d'une motion de non confiance, sans égard à la nature de la motion qui pourrait être proposée en ce sens, et aujourd'hui il demande à cette majorité de refuser l'enquête sur les accusations qui ont été portées